



DEPARTEMENT  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

## DECISION 23/2016

### Demande de financement auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ORIENTALES

#### Aide Aux Projets : Sensibilisation à l'activité motrice du jeune enfant

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de petite enfance,  
CONSIDERANT les actions menées par le Relais Assistantes Maternelles favorisant le développement moteur et sensoriel du jeune enfant  
CONSIDERANT les actions menées par l'intercommunalité auprès des enfants favorisant la lutte contre la sédentarité et contre les addictions notamment des écrans, comme dans le cadre de la Semaine de la Parentalité 2016  
CONSIDERANT les modalités d'accompagnement de la CAF auprès des collectivités s'inscrivant dans l'appel à projet 2016 « petite enfance »

### DECIDE

**Article 1 :** Un dossier de demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales peut être déposé dans le cadre de l'action « Sensibilisation à l'activité motrice du jeune enfant » portée par le Relai Assistantes Maternelles des Aspres.

**Article 2 :** Il est décidé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Achats	710,00 €	CAF	7 178,00 €	80%
Services extérieurs	990,00 €	Autofinancement	1 794,00 €	20%
Charges de personnel	7 122,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>8 972,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 972,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** Les écritures liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement : pour les dépenses, aux articles 60632, 611, et 64111/chapitre 011 et 012 ; pour les recettes à l'article 7478 / chapitre 74.

**Article 4 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, les financements nécessaires au titre de l'aide aux projets 2016 pour 80% du montant de l'opération, soit pour 7 178,00 €.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08/07/2016

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160708-Dcision23\_Subv-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016



Le Président

René OLIVE